



## POLITIQUE DE TRANSFERT DE CAMPUS – PROGRAMME D'ANNÉE PRÉPARATOIRE

Cette politique s'applique au programme d'année préparatoire en médecine (Med-P). Pour les informations concernant les étudiants déjà promus ou admis directement au programme MDCM, consulter le Bureau d'études médicales de premier cycle.

Comme décrit sur le formulaire de sélection et dans la lettre d'offre d'admission, les candidates reçoivent une offre pour un campus (Montréal ou Outaouais). De par son acceptation de l'offre d'admission, le candidat s'engage et confirme qu'il est préparé à compléter l'année préparatoire et le programme MDCM au site indiquée dans sa lettre. Il n'est pas possible de transférer entre les campus pour des motifs personnels.

Cependant, dans le cas où il y a de sérieuses circonstances atténuantes qui sont documentées (par exemple, maladie personnelle ou d'un membre de famille) qui requièrent clairement la présence de l'étudiant dans un lieu particulier, mais qui n'étaient pas connus à l'étudiant lors de son acceptation de l'offre, le comité des admissions peut, dans le respect de la disponibilité des places alloués par le gouvernement :

- a. Promouvoir l'étudiant Med-P de son campus attiré au programme MDCM à l'autre campus
- b. Permettre à l'étudiant Med-P de transférer de son campus attiré à l'autre campus avant le début du programme Med-P, soit avant le début du semestre de l'automne ou avant le début du semestre d'hiver. Les transferts au cours d'un semestre ne sont pas possibles.

Selon la nature de la situation, le comité peut refuser le transfert et recommander que l'étudiant soumet une requête pour un congé autorisé ([Leave of Absence](#)); par exemple, lorsque la situation ne permet pas la poursuite de l'excellence académique en respectant l'exigence d'étudier à temps plein.

Tout requête officielle doit être soumis par courriel à [admissions.med@mcgill.ca](mailto:admissions.med@mcgill.ca) avec « Requête exceptionnelle de transfert de campus » pour objet. Le candidat peut être invité à une rencontre avec le conseiller académique ou un représentant du comité afin d'obtenir d'autres informations, ou pour être dirigé aux ressources de soutien.

Approbation: janvier 2020 Sous-comité de l'année préparatoire MDCM